

## GeNeuro SA annonce la prolongation du sursis concordataire provisoire

**Genève, Suisse, le 28 janvier 2025 – 18h00 CET** – GeNeuro (Euronext Paris : CH0308403085 – GNRO), société biopharmaceutique développant de nouveaux traitements pour les maladies neurodégénératives et auto-immunes, annonce que le Tribunal de première instance de Genève a prolongé le sursis concordataire provisoire accordé en septembre 2024. Ce sursis concordataire a été prolongé de quatre mois, jusqu'au 27 mai 2025, sous la supervision du Commissaire au sursis nommé par le Tribunal.

### Prolongation du sursis concordataire

Comme annoncé précédemment, GeNeuro a obtenu en septembre 2024 un sursis concordataire provisoire de quatre mois suite à l'approbation du Tribunal de première Instance de Genève. Cette procédure vise à permettre à la Société de restructurer son endettement et d'explorer des solutions pour assurer la continuité de ses activités dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

L'extension accordée le 27 janvier 2025 permettra à GeNeuro de poursuivre ses efforts pour évaluer toutes les options possibles, y compris la recapitalisation, l'avancement et/ou la monétisation de ses actifs thérapeutiques en développement, et la négociation d'accords avec ses créanciers. Ces efforts restent centrés sur la maximisation de la valeur pour toutes les parties prenantes et sur la capacité de la Société à poursuivre sa mission de développement de traitements innovants ciblant les maladies neurodégénératives et auto-immunes.

Le sursis concordataire provisoire permet à la Société d'être protégée contre les actions des créanciers pendant qu'elle continue à développer et mettre en œuvre sa stratégie de restructuration. Toute avancée significative sera communiquée le cas échéant.

Le jugement rendu par le Tribunal de première instance de Genève sera publié dans la Feuille d'Avis Officielle du canton de Genève et la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

### Mises à jour opérationnelles et financières

Le Commissaire au sursis a approuvé la signature par GeNeuro de contrats à durée déterminée et à temps partiel avec Jesús Martin Garcia et Miguel Payró, les anciens CEO et CFO de la Société, afin de poursuivre les efforts de restructuration en cours dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Ce sursis concordataire provisoire ne concerne que la société mère suisse, GeNeuro SA, et non sa filiale française GeNeuro Innovation SAS.

La Société s'engage à tenir ses parties prenantes informées et annoncera la date de publication de ses résultats financiers annuels en temps voulu, en tenant compte des impacts financiers des efforts de restructuration en cours.

### **À propos de GeNeuro**

La mission de GeNeuro est d'exploiter la biologie des rétrovirus endogènes humains (« HERVs ») pour développer des traitements sûrs et efficaces contre les maladies neurodégénératives, en neutralisant les facteurs pathogènes codés par les HERV qui représentent 8% de l'ADN humain.

GeNeuro est basée à Genève, en Suisse, et dispose d'installations de R&D à Lyon, en France.

### À propos de la demande de sursis concordataire

En droit suisse (droit applicable à GeNeuro SA), le sursis est une mesure préventive à la procédure de faillite. Cette procédure vise à permettre à une entreprise en difficulté financière de restructurer ses dettes avec ses créanciers et trouver des mesures ayant pour but d'assainir sa situation. Le sursis permettrait de protéger la Société contre les poursuites de ses créanciers pendant qu'elle travaille avec le commissaire au sursis, un expert indépendant désigné par le juge pour superviser le processus, aider à l'élaboration d'un projet de concordat et valider d'éventuelles mesures de redressement. Ce processus peut résulter en une recapitalisation de la société, une restructuration de la dette ou encore une vente de la totalité ou de certains de ses actifs notamment, étant précisé qu'elle s'expose, en cas d'échec, à une mise en faillite.

L'objectif de cette procédure est de parvenir à un accord qui permette à la Société de continuer ses opérations tout en satisfaisant ses créanciers.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : [www.geneuro.com](http://www.geneuro.com)



### Contacts GeNeuro

#### GeNeuro

Jesús Martin-Garcia  
Chairman and CEO  
+41 22 552 48 00  
[investors@geneuro.com](mailto:investors@geneuro.com)

**Déclarations prospectives :** Ce document contient des déclarations prospectives et des estimations à l'égard de la situation financière, des résultats des opérations, de la stratégie, des projets et des futures performances de GeNeuro et du marché dans lequel elle opère. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations peuvent être reconnues par l'utilisation de mots tels que, sans limitation, « croit », « anticipe », « prévoit », « s'attend à », « projette », « planifie », « cherche », « estime », « peut », « veut » et « continue » et autres expressions similaires. Elles comprennent toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. De telles déclarations, prévisions et estimations sont fondées sur diverses hypothèses et des évaluations des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus, qui ont été jugés raisonnables quand ils ont été formulés mais qui peuvent ne pas se révéler corrects. Les événements réels sont difficiles à prédire et peuvent dépendre de facteurs qui sont hors du contrôle de la société. Par conséquent, les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de GeNeuro, ou les résultats de l'industrie, peuvent s'avérer sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs tels qu'ils sont exprimés ou sous-entendus par ces déclarations, prévisions et estimations. Compte tenu de ces incertitudes, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou l'équité de ces déclarations prospectives, prévisions et estimations. En outre, les énoncés prospectifs, prévisions et estimations ne sont valables qu'à la date de la publication du présent document. GeNeuro décline toute obligation d'actualiser ces déclarations prospectives, prévisions ou estimations afin de refléter tout changement dans les attentes de la société à leur égard, ou tout changement dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces énoncés, prévisions ou estimations sont fondés, à l'exception de ce qui est requis par la législation.